

SESSION ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2026

**MOTION RELATIVE AU PROJET
LYON TURIN SECTION FRANÇAISE**

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, réunie en Session ordinaire à Annecy le 27/02/2026 sous la présidence de Cédric LABORET, délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Considère la proposition de motion relative au Lyon – Turin déposée par la Confédération paysanne de la Savoie (73) et la Confédération paysanne de la Haute-Savoie (74), puis examinée et amendée par la Commission Aménagement de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

Affirme la nécessité de considérer l'agriculture des Savoie comme d'intérêt général majeur tel que l'inscrit la Loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture qui souligne :

« Art. L. 1 A.-La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. »

Réaffirme que la profession agricole soutient pleinement les objectifs de décarbonation de l'économie française et encourage le développement de projets y contribuant. Elle rappelle que les exploitations agricoles sont pleinement engagées dans l'atteinte de ces objectifs par la mise en œuvre de leurs pratiques et par l'approvisionnement local qu'elles permettent.

Rappelle que les administrations centrales de l'État, parmi lesquelles la Cour des Comptes (2012), le Conseil d'Orientation des Infrastructures (2018) ou encore le Conseil Général des Ponts et Chaussées (1998) ont émis des rapports défavorables sur la réalisation des accès du deuxième Lyon-Turin et encouragent l'utilisation de la ligne existante.

Constate que, malgré ces rapports, les études d'impacts ont été lancées et un calendrier de travaux a été défini au détriment de l'utilisation de la ligne existante, qui n'est plus utilisée aujourd'hui pour le transport de marchandises non pas pour une question d'infrastructures inadaptées mais uniquement à la suite de choix politiques de privilégier la route au détriment du transport de marchandises par voie ferrée.

Rappelle que la commission d'enquête sur ce projet avait exigé dès 2012 une vraie qualité de dialogue afin de recueillir les demandes des territoires et permettre un même niveau d'information pour l'ensemble des acteurs. A ce titre la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc avait voté une motion le 29/11/2012 en défaveur du projet, s'appuyant sur les arguments détaillés et exposés dans l'avis défavorable en date de 12/03/2012 communiqué au Président de l'enquête publique.

Constate que, malgré ces exigences et la mise en œuvre de groupes de travail entre 2014 et 2018 qui ont permis de réelles propositions et avancées en matière de réduction des impacts, le dialogue est rompu depuis 2018.

Souligne que le projet Lyon-Turin section française dans sa forme actuelle :

- Va générer une perte irréversible de foncier agricole support indispensable pour la production agricole et la souveraineté alimentaire. Cette perte va avoir un impact non seulement sur les exploitations agricoles mais aussi l'économie de leurs filières et de

l'ensemble des acteurs concernés. Particulièrement en Savoie, ce sont de terres agricoles à haute valeur agronomique qui sont impactées : perte de parcelles de culture de céréales et de prairies dans l'Avant-Pays Savoyard (secteur IGP Tomme-Emmental-Raclette) et de vignoble de Savoie (secteur AOC Vins de Savoie) dans la Combe de Savoie.

- Va également impacter les activités agricoles par :
 - La mise en œuvre des compensations environnementales sur les surfaces agricoles (changement de pratiques, mise en défend des parcelles agricoles...)
 - Le développement des infrastructures associées (plateformes multimodales, reconstitution de l'ensemble du réseau ferroviaire...)
 - La mise en place de zones de dépôts définitifs pour la gestion des surplus de matériaux (notamment des tunnels)
 - La reconstruction des zones détruites par l'ouvrage : zones d'activités, zones d'habitat et de loisir ... et la pression foncière accrue sur des territoires déjà sous pression
 - L'occupation provisoire mais de longue durée pendant la durée du chantier des diverses infrastructures de chantier (dépôt de matériaux, base vie, zones de stockage, pistes d'accès,) sur les terres agricoles
 - Va engendrer des atteintes fortes sur l'environnement, l'eau, les paysages, les écosystèmes et la biodiversité des territoires traversés et déjà fragilisés par la pression foncière subie par la Région Auvergne – Rhône-Alpes et par les effets du changement climatique

Souligne que ce projet va à l'encontre de l'ambition de réduire de moitié l'artificialisation des terres d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050 tel que le prévoit la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Demande que les études et les projections servant de base à la déclaration d'utilité publique de 2013 soient réétudiées pour tenir compte des évolutions réglementaires, en particulier compte-tenu de l'application des lois n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture et n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Aussi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, et tant qu'un travail de concertation garantissant dans ce projet une réelle prise en compte du foncier et de l'impact sur l'économie des filières agricoles n'est pas repris, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc exprime son opposition à la poursuite du projet Lyon-Turin section française tel que mené actuellement, ainsi qu'à toutes les infrastructures ferroviaires et routières liées.

DECISION

Par vote à main levée, 33 membres sur les 53 élus à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc se sont prononcés :

- | | |
|----------------|----|
| ■ POUR : | 33 |
| ■ CONTRE : | 0 |
| ■ ABSTENTION : | 0 |

→ Cette motion est approuvée à l'unanimité

Fait, arrêté et voté à Annecy
Le 27 février 2026

Le Président, Cédric LABORET



DELIBERATION n° 2025/47

Projet Lyon-Turin section française

La Chambre d'agriculture régionale Auvergne-Rhône-Alpes réunie en session ordinaire du 25 novembre 2025 à La Tour de Salvagny sous la présidence de Michel Joux délibérant conformément aux dispositions en vigueur.

Réaffirme que la profession agricole soutient pleinement les objectifs de décarbonation de l'économie française et encourage le développement de projet y contribuant. Elle rappelle que les exploitations agricoles sont pleinement engagées dans l'atteinte de ses objectifs par la mise en œuvre de leurs pratiques et par l'approvisionnement local qu'elles permettent.

Rappelle que la commission d'enquête sur ce projet avait exigé dès 2012 une vraie qualité de dialogue afin de recueillir les demandes des territoires et permettre un même niveau d'information pour l'ensemble des acteurs,

Constate que malgré cette exigence, et la mise en œuvre de groupes de travail entre 2014 et 2018 qui ont permis de réelles propositions et avancées en matière de réduction des impacts, le dialogue est rompu depuis 2018.

Souligne que le projet Lyon-Turin section française dans sa forme actuelle :

- Va générer une perte irréversible de foncier agricole support indispensable pour la production agricole et la souveraineté alimentaire. Cette perte va avoir un impact non seulement sur les exploitations agricoles mais aussi l'économie de leurs filières et de l'ensemble des acteurs concernés
- Va également impacter les activités agricoles par ;
 - la mise en œuvre des compensations environnementales sur les surfaces agricoles (changement de pratiques, mise en défend des parcelles agricoles...)
 - le développement des infrastructure associées (plateformes multimodales, reconstitution de l'ensemble du réseau ferroviaire...)
 - la mise en place de zones de dépôts définitifs pour la gestion des surplus de matériaux (notamment des tunnels),
 - la reconstruction des zones détruites par l'ouvrage : zones d'activités, zones d'habitat et de loisir ... et la pression foncière accrue sur des territoires déjà sous pression.
 - l'occupation provisoire mais de longue durée pendant la durée du chantier des diverses infrastructures de chantier (dépôt de matériaux, base vie, zones de stockage, pistes d'accès,) sur les terres agricoles.
- va engendrer des atteintes fortes sur l'environnement, l'eau, les paysages, les écosystèmes et la biodiversité des territoires traversés et déjà fragilisés par la pression foncière subie par la Région AURA et par les effets du changement climatique,



Souligne que ce projet va à l'encontre de l'ambition de réduire de moitié l'artificialisation des terres d'ici 2031 et d'atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050.

Demande que les études et les projections servant de base à la déclaration d'utilité publique de 2013 doivent nécessairement être réétudiées pour tenir compte du contexte actuel,

Aussi, au regard des éléments évoqués ci-dessus, et temps qu'un travail de concertation garantissant dans ce projet une réelle prise en compte du foncier et de l'impact sur l'économie des filières agricoles n'est pas repris, la Chambre régionale d'agriculture exprime son opposition à la poursuite du projet Lyon-Turin section française tel que mené actuellement ainsi qu'à toutes les infrastructures ferroviaires et routières liées.

Délibération adoptée

Nombre de votants : 42
Voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à La Tour de Salvagny (69),
Le 25 novembre 2025

Le PRESIDENT
Michel JOUX